



CONVENTION 2022

Programmation «ÇA CONTE ! »

Entre les soussignés :

Association « A la lueur des Contes »,

5 rue des Ecoles 25700 Valentigney alalueurdescontes@laposte.net

N° Siret: 450 744 321 000 16 - APE : 9001Z- N° Licence entrepreneur de spectacles: 2-105 87 54 et 3-105 87 55 détenues par Ophélie Thiébaud

Représentée M. Olivier KIRCHNER, président

Et Mairie de Seloncourt

Place du 8 mai 25230 Seloncourt

Représentée par Monsieur Daniel Buchwalder, en qualité de maire

Contact : Véronique Herren mediatheque@mairie-seloncourt.fr 03.81.36.13.47

Article 1 : Objet

Dans le cadre du projet « **ÇA CONTE** » dans le Pays de Montbéliard, l'association *A la Lueur des Contes* s'engage à présenter un spectacle de contes.

Dimanche 29 Mai 2022 à 20h
SELONCOURT Salle des Cossies
Persée, héros malgré lui !
Jeannie LEFEBVRE, Mythes
Tout public dès 8 ans
Entrée libre et sortie à la lanterne

Les informations sur le spectacle (texte et photos) sont à télécharger sur le site www.alalueurdescontes.fr

Article 2 : Droits et obligations des parties

2.1 Droits et obligations de l'association

A la Lueur des Contes s'engage à fournir et assumer la responsabilité artistique du spectacle : cachet des artistes, frais de déplacement et hébergement des artistes.

2.2 Droits et obligations de la commune

- Assurer la présence d'une **personne référente** durant la préparation, le spectacle et après le spectacle.
- Mettre à disposition de *A la Lueur des Contes*, à titre gracieux, une salle conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité et en bon état de fonctionnement (chauffage, électricité,...)
- Fournir les **conditions matérielles et techniques** nécessaires à la bonne réalisation du spectacle :
 - endroit calme
 - installation de **praticables** type samia (6m x 4m – hauteur 60cm) à installer le long du mur, dans la longueur de la salle (pas devant la scène)
 - mise en place des chaises (120 chaises minimum) et mise à disposition de 6 tables
 - alimentations électriques de 16 A en 220 V, sur prises normalisées.
 - mise à disposition d'un escabeau ou tout autre matériel adapté selon les besoins

- assurer la mise en place technique et le nettoyage de la salle (avant et après le spectacle)
- Offrir un « **pot de l'amitié** » aux spectateurs, organisateurs et artistes après la le spectacle afin d'amplifier l'aspect convivial.
- Mise à disposition de la cuisine attenante
- **Informers les structures relais** de la commune : bibliothèques, associations, écoles, MJC, MPT... et les mettre en contact avec l'association *A la Lueur des Contes*.
- Assurer la **diffusion de l'information** dans la commune avec les moyens usuels : affiches, tract dans les boîtes aux lettres, bulletins municipaux, informations aux journalistes locaux... et à indiquer sur ces documents l'âge minimum requis pour assister au spectacle.
- **Flécher l'accès à la salle** pour diriger clairement les personnes venant de l'extérieur.

2.3 Assurances

Les parties certifient avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation de ce spectacle (personnes physiques, matériels et lieux mis à disposition, instruments de musique, décors et accessoires des artistes), dans le cadre de leurs propres responsabilités.

Article 3 : Participation financière

Les activités de programmation de l'association sont soutenues par PMA, le Conseil Général du Doubs, et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. De ce fait, A la Lueur des Contes ne demande à la mairie qu'une **participation financière de 500€ (cinq cents euros)** sur présentation de facture qui sera envoyée après la représentation.

Une ou deux lanternes passeront dans le public après le spectacle pour financer également une partie du spectacle. Le montant récolté sera remis à A la lueur des contes.

Article 4 : Résiliation

Le présent accord se trouverait résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute résiliation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à la partie non défaillante une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

Article 5 : Contestation et arbitrage

En cas de contestation dans l'application des clauses de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.

Les différends ou litiges qui n'auraient pu être réglés par les dispositions de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent du siège social de l'association.

Fait à Valentigney, le 6 septembre 2021 en deux exemplaires

Pour « A la Lueur des Contes »
P/o Olivier KIRCHNER
par délégation Ophélie Thiébaud

Pour la commune
Mr le Maire

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

